

Arrêté municipal n° 2025-003

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de La Marne pour une
livraison de matériaux aux n° 7, 9 et 11
le mardi 07 janvier 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Falher en date du 07 janvier 2025.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise Point P le 07 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à la circulation rue de La Marne pour une livraison de matériaux le mardi 07 janvier 2025 à partir de 13h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07 janvier 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

